

# COMPTE-RENDU du Comité électif

1<sup>er</sup> février 2022



La séance du Comité électif du 1<sup>er</sup> février 2022 est ouverte à 18h00 par Monsieur Cyril VIDOT, Président par intérim, qui procède à l'appel des délégués présents et à l'annonce des pouvoirs reçus.

A l'issue, le doyen d'âge identifié, Monsieur Gérard MEYER officie en vue de l'élection du Président.

Benjamins des délégués présents, Madame Jenny WILLEMIN et Monsieur Yanis CORNU sont désignés assesseurs de la séance, et prennent place à la table de dépouillement.

Monsieur Didier MATHIS est désigné secrétaire de séance.

## **1 – ELECTION DU PRESIDENT**

**Il est fait état des règles du CGCT et des statuts d'Evodia relatives au vote de l'assemblée délibérante.**

Monsieur MEYER fait ensuite part de la candidature de Patrick LAGARDE en qualité de Président d'Evodia.

Il fait appel aux autres candidats : aucune autre candidature.

Il est procédé au vote.

Candidature : P. LAGARDE.

### **Résultat du premier tour de scrutin à la majorité absolue :**

- ✓ Nombre de votants : 40 dont 10 pouvoirs
- ✓ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 40
- ✓ Bulletins blancs ou nuls : 1 blanc
- ✓ Suffrages exprimés : 39
- ✓ Majorité absolue : 20

Résultats : M. Patrick LAGARDE est élu avec Trente-neuf voix au premier tour du scrutin.

**M. Patrick LAGARDE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Président d'Evodia et immédiatement installé dans ses fonctions.**

## **2 – DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS**

**Il est fait état des règles du CGCT et des statuts d'Evodia relatives au vote de l'assemblée délibérante.**

En application de l'article L 5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % arrondi à l'entier supérieur (soit 9), de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder 15 Vice-Présidents.

Il est rappelé que 9 VP avaient été désignés lors du précédent mandat.

EVODIA compte désormais 10 adhérents : il est donc proposé d'étendre au nom du principe de représentativité à minima à chaque adhérent, à 1 VP supplémentaire.

Par ailleurs, il est porté à connaissance que SICOVAD a posé la demande d'un VP supplémentaire en raison de la part de sa population sur le syndicat : ce qui porterait le nombre total de VP à 11.

Le nombre de VP est au-delà de la règle des 20 %.

Il est rappelé qu'il est possible, à la majorité des deux tiers, de fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif (soit 13 pour Evodia) et le nombre de 15.

La règle de l'arrondi à l'entier supérieur ne s'applique pas dans ce cas particulier.

**Il est proposé que le nombre de Vice-Présidents soit fixé à 11.**

**Monsieur Gérard BOGARD – Sicotral - demande les raisons qui motivent cette proposition un VP supplémentaire à Sicovad et indique que cela déroge au principe d'un VP par adhérent posé lors du précédent mandat.**

**Madame Jenny WILLEMIN – CCOV – demande si ce poste de VP supplémentaire relève d'une demande de Sicovad.**

**Le Président LAGARDE répond en indiquant qu'effectivement cette demande a été posée cet été par le Président, M. Philippe CLAUDON de Sicovad au titre de la part de la population représentée par Sicovad au sein d'Evodia et qu'après échange avec les membres du Bureau de cette demande, un accord de principe avait été posé.**

Le vote a donné les résultats ci-après :

- ✓ Abstention : 0
- ✓ Contre : 1
- ✓ Pour : 39
- ✓ Suffrages exprimés : 40
- ✓ Majorité absolue : 20

Résultats : **Le nombre de Vice-Présidents est fixé à 11.**

**Il a été décidé, à la majorité absolue, de fixer de nombre de vice-présidents à 11 délégués.**

### **3 – ELECTION DES VICE-PRESIDENTS**

**Il est fait état des règles du CGCT et des statuts d'Evodia relatives au vote de l'assemblée délibérante.**

La délibération précédente n° 2022/1065 ayant fixé le nombre de Vice-Président à 11 délégués, il est proposé de procéder aux votes.

### **1er Vice-Président :**

Candidat : **M. Cyril VIDOT**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- ✓ Nombre de votants : 40 dont 11 pouvoirs
- ✓ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 40
- ✓ Bulletins blancs ou nuls : 5 blancs + 1 nul
- ✓ Suffrages exprimés : 34
- ✓ Majorité absolue : 18

**Résultats : Cyril VIDOT est élu 1er vice-président avec trente-quatre voix.**

### **2ème Vice-Président :**

Candidat : **M. Stéphane BISCH**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- ✓ Nombre de votants : 40 dont 11 pouvoirs
- ✓ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 40
- ✓ Bulletins blancs ou nuls : 8 blancs + 0 nul
- ✓ Suffrages exprimés : 32
- ✓ Majorité absolue : 17

**Résultats : Stéphane BISCH est élu 2ème vice-président avec trente-deux voix.**

### **3ème Vice-Président :**

Candidat : **M. Bachir AÏD**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- ✓ Nombre de votants : 40 dont 11 pouvoirs
- ✓ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 40
- ✓ Bulletins blancs ou nuls : 5 blancs + 0 nul
- ✓ Suffrages exprimés : 35
- ✓ Majorité absolue : 18

**Résultats : Bachir AÏD est élu 3ème vice-président avec trente-cinq voix.**

### **4ème Vice-Président :**

Candidat : **M. Antoine LABAT**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- ✓ Nombre de votants : 40 dont 11 pouvoirs
- ✓ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 40
- ✓ Bulletins blancs ou nuls : 9 blancs + 0 nul
- ✓ Suffrages exprimés : 31
- ✓ Majorité absolue : 16

**Résultats : Antoine LABAT est élu 4ème vice-président avec trente-et-une voix.**

### 5ème Vice-Président :

Candidat : **M. Claude GEORGE**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- ✓ Nombre de votants : 40 dont 11 pouvoirs
- ✓ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 40
- ✓ Bulletins blancs ou nuls : 5 blancs + 0 nul
- ✓ Suffrages exprimés : 35
- ✓ Majorité absolue : 18

**Résultats : Claude GEORGE est élu 5ème vice-président avec trente-cinq voix.**

### 6ème Vice-Président :

Candidat : **M. Michel BERTRAND**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- ✓ Nombre de votants : 40 dont 11 pouvoirs
- ✓ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 40
- ✓ Bulletins blancs ou nuls : 13 blancs + 0 nul
- ✓ Suffrages exprimés : 27
- ✓ Majorité absolue : 14

**Résultats : Michel BERTRAND est élu 6ème vice-président avec vingt-sept voix.**

### 7ème Vice-Président :

Candidat : **M. Bernard TACQUARD**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- ✓ Nombre de votants : 40 dont 11 pouvoirs
- ✓ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39
- ✓ Bulletins blancs ou nuls : 6 blancs + 1 nul
- ✓ Suffrages exprimés : 32
- ✓ Majorité absolue : 17

**Résultats : Bernard TACQUARD est élu 7ème vice-président avec trente-deux voix.**

### 8ème Vice-Président :

Candidat : **M. Christian ADAM**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- ✓ Nombre de votants : 40 dont 11 pouvoirs
- ✓ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 40
- ✓ Bulletins blancs ou nuls : 8 blancs + 1 nul
- ✓ Suffrages exprimés : 31
- ✓ Majorité absolue : 16

**Résultats : Christian ADAM est élu 8ème vice-président avec trente-et-une voix.**

### **9ème Vice-Président :**

Candidat : **M. Michel TOUSSAINT**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- ✓ Nombre de votants : 40 dont 12 pouvoirs
- ✓ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39
- ✓ Bulletins blancs ou nuls : 5 blancs + 1 nul
- ✓ Suffrages exprimés : 33
- ✓ Majorité absolue : 17

**Résultats : Michel TOUSSAINT est élu 9ème vice-président avec trente-trois voix.**

### **10ème Vice-Président :**

Candidat : **M. Stanislas HUMBERT**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- ✓ Nombre de votants : 40 dont 12 pouvoirs
- ✓ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39
- ✓ Bulletins blancs ou nuls : 7 blancs + 1 nul
- ✓ Suffrages exprimés : 31
- ✓ Majorité absolue : 16

**Résultats : Stanislas HUMBERT est élu 10ème vice-président avec trente-et-une voix.**

### **11ème Vice-Président : Premier tour de scrutin à la majorité absolue :**

Candidat : **M. Didier MATHIS**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- ✓ Nombre de votants : 40 dont 12 pouvoirs
- ✓ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39
- ✓ Bulletins blancs ou nuls : 13 blancs + 0 nul
- ✓ Suffrages exprimés : 26
- ✓ Majorité absolue : 14

**Résultats : Didier MATHIS est élu 11ème vice-président avec vingt-six voix.**

**Il a été décidé de proclamer les candidats ayant respectivement obtenu la majorité pour chaque élection de Vice-Présidents et de les installer immédiatement dans leurs fonctions.**

## **4 – DETERMINATION DU NOMBRE DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU**

**VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux élections des membres du Bureau,**

**VU les articles L 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux dispositions qui régissent les syndicats mixtes,**

**VU l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux règles de vote de l'assemblée délibérante,**

En application de l'article L 5211-10 du CGCT, Monsieur le Président propose que le Bureau soit composé :

- ✓ du Président
- ✓ de 11 Vice-Présidents
- ✓ d'un autre membre supplémentaire

Le Bureau serait constitué de 13 membres.

**Il a été décidé, à l'unanimité, de fixer le nombre de membres du Bureau à 13 délégués**

## **5 – ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU**

La délibération précédente n°2021/1067 "Détermination des autres membres du Bureau " ayant fixé le nombre des autres membres du Bureau à 13 délégués, il est proposé que les autres membres du Bureau soient élus au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel.

Candidats issus de la liste unique " autres membres " ci-dessous :

- **Mme Anne GIRARDIN**

**Il a été décidé, à l'unanimité, de proclamer membres du Bureau Mme Anne GIRARDIN ayant obtenu la majorité absolue au premier tour et de l'installer immédiatement dans ses fonctions.**

## **6 – DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT**

**VU les articles L 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux règles qui régissent les syndicats mixtes,**

**VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs des membres du Bureau**

**VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux attributions exercées au nom de la commune.**

**VU les statuts d'ÉVODIA.**

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

Le Bureau exerce les attributions qui lui sont expressément confiées par le Comité Syndical, à l'exclusion des attributions qui relèvent expressément de ce dernier et notamment :

- ✓ du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- ✓ de l'approbation du compte administratif ;
- ✓ des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 CGCT ;
- ✓ des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- ✓ de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- ✓ de la délégation de la gestion d'un service public ;

Il est donc possible pour le Comité de déléguer des compétences au Président dès lors qu'elles n'entrent pas dans les attributions visées ci-dessus.

Ainsi, il est proposé au Comité de déléguer certaines compétences au Président afin de :

- ✓ Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- ✓ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dès lors que les crédits sont inscrits au budget. La présente délégation aura donc un caractère général.
- ✓ Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ✓ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- ✓ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- ✓ Intenter au nom du Syndicat les actions en justice, pour toute action devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire pour les actions en première instance, en appel et en cassation
- ✓ Régler les conséquences dommageables des accidents impliquant des véhicules du Syndicat ;
- ✓ Signer tout compromis de vente immobilière sous réserve que ledit compromis comporte une clause suspensive qui permettra au Comité de se prononcer définitivement sur la vente du bien concerné ;
- ✓ Convoquer la Commission consultative des services publics.
- ✓ Signer les conventionnements avec les collectivités adhérentes pour la mise en œuvre des actions d'EVODIA
- ✓ Signer les conventionnements de partenariat dans le cadre des manifestations organisées par EVODIA.
- ✓ Transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des attributions exercées par le Président par délégation de l'organe délibérant.

Il est indiqué que les délégations sont identiques au précédent mandat.

**Il a été décidé, à l'unanimité, de déléguer les compétences détaillées ci-dessus au Président.**

## **7 – DELEGATION DE POUVOIRS AU BUREAU**

**VU les articles L 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux dispositions qui régissent les syndicats mixtes,**

**VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs des membres du Bureau.**

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

Le Bureau exerce les attributions qui lui sont expressément confiées par le Comité Syndical, à l'exclusion des attributions qui relèvent expressément de ce dernier et notamment :

- ✓ du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- ✓ de l'approbation du compte administratif ;
- ✓ des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 CGCT;
- ✓ des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale;
- ✓ de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- ✓ de la délégation de la gestion d'un service public ;

Il est donc possible pour le Comité de déléguer des compétences au Bureau dès lors qu'elles n'entrent pas dans les attributions visées ci-dessus.

Ainsi, il est proposé au Comité de déléguer certaines compétences au Bureau dans son ensemble :

- ✓ Des demandes de subventions au profit du Syndicat et approuver les Plans de financement correspondants, ainsi que toute modification de ceux-ci, en conformité avec les autorisations budgétaires ;
- ✓ De la conclusion et de l'exécution des contrats de reprise de matériaux ;
- ✓ Du recrutement de personnel dans des situations d'urgence par le biais de conventions de mise à disposition avec le Centre de Gestion
- ✓ De conventions à passer avec les filières nationales.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par le Bureau par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations du Bureau sont identiques à celles du précédent mandat.

**Il a été décidé, à l'unanimité, d'accepter de déléguer les compétences détaillées ci-dessus au Bureau.**

## **8 – FIXATION DE L'INDEMNITE DU PRESIDENT**

**Vu l'article R 5212-1 du CGCT**

Conformément aux articles L 2123-23-1 et L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Président sont déterminées en appliquant au montant de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique les barèmes suivants :

Population concernée : plus de 200 000 habitants

Indemnité du Président : 37.41% maximum.

Monsieur le Président propose de fixer le taux comme suit pour le Syndicat : 37.41%

Ce taux est identique à celui du précédent mandat.

**Il a été décidé, à l'unanimité, d'approuver la fixation de l'indemnité du Président à 37.41% de l'indice brut terminal de la fonction publique et à préciser que ces indemnités seront perçues à compter de la date de la présente décision.**

## **9 – FIXATION DE L'INDEMNITE DES VICE-PRESIDENTS**

**Vu l'article R 5212-1 du CGCT**

Conformément aux articles L 2123-23-1 ; L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-Président sont déterminées en appliquant au montant de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique les barèmes suivants :

Population concernée : plus de 200 000 habitants.

Il est rappelé que le taux maximal de rémunération des indemnités des VP pour la même population est de 18,7%. Il avait été décidé historiquement lors des précédents mandats d'un taux précédent de 9.35% pour les vice-présidents.

L'arrivée d'un VP supplémentaire du fait de la nouvelle adhésion implique la mise à jour de l'enveloppe budgétaire.

Suite à la demande spécifique d'ajout d'un 2<sup>ième</sup> VP pour SICOVAD, il est proposé de rester sur l'enveloppe globale des 10 VP répartie pour les 11.

Cela équivaut à un taux de rémunération à 8.50% de l'indice terminal brut.

De ce fait il est proposé au Comité d'établir la rémunération des VP à 8.50% de l'ITB.

**Il a été décidé, à l'unanimité, d'approuver la fixation de l'indemnité des Vice-Présidents à 8.50% de l'indice brut terminal de la fonction publique et de préciser que ces indemnités seront perçues à compter de la date de la présente décision.**

## **10 – REGLES DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES ELUS ET DU PERSONNEL**

Les Elus des Collectivités Territoriales ainsi que les fonctionnaires territoriaux et les agents non Titulaires peuvent prétendre sous certaines conditions au remboursement total des frais de transport, de repas et d'hébergement, lorsqu'ils se déplacent hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale, pour les besoins du service, pour effectuer une mission, pour suivre une action de formation, pour participer à une commission, et à raison d'un aller et retour à l'année pour participer à un concours ou examen de la fonction publique.

Le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 a modifié le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des Elus et des Personnels des Collectivités Locales et Etablissements Publics relevant de la Fonction Publique Territoriale.

En outre la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement dans la Vie Locale et à la Proximité Publique est venue modifier les modalités de remboursement de certains frais aux élus.

Le décret n°2007-23 ouvre également la possibilité au Comité Syndical de fixer - pour une durée limitée - lorsque l'intérêt du service public l'exige et pour tenir compte de situations particulières - des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission.

En conséquence, il est proposé, compte tenu de la spécificité des visites techniques ou des formations, de la disparité des prix d'hébergement entre les différentes régions, que ces frais soient remboursés aux frais réels.

Néanmoins, des maximums à ne pas dépasser devront être respectés :

- ✓ Pour les repas : 22€ pour les repas
- ✓ Pour l'hébergement :
  - 170 € par nuitée petit déjeuner compris pour la ville de Paris et les villes de plus de 200 000 habitants.

- Autres villes : 120€ par nuitée petit déjeuner compris

Ces plafonds sont valables pour toute la France.

La délibération fera l'objet d'une revalorisation des prix maxima et tarifs remboursables aux élus et personnels de l'établissement en cas de variation des plafonds légaux de plus de 10%. A défaut, ces règles resteront en vigueur pour toute la durée du mandat.

Par ailleurs dans le cadre de l'exercice de leur fonction au syndicat, les élus ainsi que les agents peuvent être amenés à utiliser leur véhicule personnel pour se rendre à des rendez-vous professionnels en dehors de la résidence administrative et des communes voisines. La résidence s'entend ici l'adresse du syndicat EVODIA et les communes avoisinantes conformément à la réglementation en vigueur.

Dans ce cadre des frais d'indemnités kilométriques pourront être remboursés par le syndicat sur présentation des justificatifs et en référence au barème en vigueur au sein de la fonction publique territoriale.

**Il a été décidé, à l'unanimité, de :**

- ✓ **Décider que la prise en charge des frais occasionnés pour les déplacements et hébergements des élus et personnels de EVODIA pour les besoins du service hors de leurs résidence administrative et résidence familiale seront remboursés aux frais réels, et ce, durant toute la durée du mandat sauf revalorisation des plafonds supérieure à 10%. Toutefois, des maximums à ne pas dépasser devront être respectés :**

- **Pour les repas : 22 €**

- **Pour l'hébergement :**

- **170 € par nuitée petit déjeuner compris pour Paris et les grandes villes de plus de 200 000 habitants**
- **120€ pour toute autre ville.**

**Ces plafonds sont valables pour toute la France.**

- ✓ **Autoriser le syndicat à verser des indemnités kilométriques aux élus ainsi qu'aux agents suite à l'usage de leur véhicule personnel pour des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et des communes voisines.**

## **11 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Président indique qu'en application de l'article 1411-5 du CGCT, la Commission d'Appel d'Offres d'ÉVODIA doit être composée d'un Président, Président d'EVODIA (autorité habilitée à signer les marchés publics) ou de son représentant, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

La Commission d'Appel d'offres est nécessaire dès lors que le Syndicat Mixte souhaite attribuer un marché public supérieur au seuil de procédure formalisée, car l'achat public nécessite d'être piloté par les élus. La C.A.O se réunira à chaque fois que le seuil des marchés atteindra celui des procédures formalisées.

Il est donc proposé au Comité de désigner au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- un représentant du Président d'ÉVODIA qui présidera les CAO en son absence.
- 5 Titulaires et 5 suppléants.

Candidats issus de la liste " CAO " ci-dessous :

Membre représentant le Président en cas d'absence :

**M. Cyril VIDOT**

Les 5 membres titulaires :

**M. Yanis CORNU**

**M. Francis HAAS**

**M. Gérard MEYER**

**M. Hervé POIRAT**

**M. JM VONDERSCHER**

Les 5 membres suppléants :

**M. Christian ADAM**

**M. David DIRAND**

**M. Claude GEORGE**

**M. JP HOFER**

**M. Bernard TACQUARD**

Il a été décidé, à l'unanimité, de proclamer les candidats de la liste ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, membres de la CAO et de les installer immédiatement dans leurs fonctions.

## **12 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC A CARACTERE PERMANENTE (CDSP)**

Le Président indique que cette commission a pour mission de :

- ✓ Examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-1 à L 5212-5 du Code du Travail et l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public (L 1411-5) ;

- ✓ Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- ✓ Ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus ;
- ✓ Établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ;
- ✓ Emettre un avis sur les offres analysées ;
- ✓ Emettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (L 1411-6).

Sa composition (L 1411-5 du CGCT) :

Siègent avec voix délibérative :

- Le Président ou son représentant
- 5 membres du Comité

Siègent également à la Commission avec voix consultative :

- Le Comptable Public
- un représentant du Ministre chargé de la concurrence
- un ou plusieurs agents d'ÉVODIA désignés par le Président de la Commission en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Candidats issus de la liste " CDSP " ci-dessous :

Membre représentant le Président en cas d'absence :

**M. VIDOT Cyril**

Les 5 membres Titulaires :

**M. Yanis CORNU**

**M. Francis HAAS**

**M. Gérard MEYER**

**M. Hervé POIRAT**

**M. JP VONDERSCHER**

Les 5 membres suppléants :

**M. David DIRAND**

**M. Claude GEORGE**

**M. JP HOFER**

**M. Christian ADAM**

**M. Bernard TACQUARD**

**Il a été décidé, à l'unanimité, de proclamer les candidats de la liste membres de la CDSP et de les installer immédiatement dans leurs fonctions.**

## 13 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Monsieur le Président indique que la Loi relative à la démocratie de proximité a imposé la création d'une Commission consultative des services publics locaux.

Chaque année, cette Commission doit examiner le rapport d'activités des délégataires de services publics (pour Fenix et pour le transit de la Pêche) et le rapport annuel d'activités d'ÉVODIA.

Elle est présidée par le Président d'ÉVODIA et comprend :

- ✓ des membres de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- ✓ des représentants d'associations locales nommés par l'organe délibérant.

Monsieur le Président propose donc de procéder à l'élection des membres élus de la Commission Consultative des Services publics locaux qui seraient composées de :

- ✓ 1 Président ou son représentant
- ✓ 5 membres titulaires
- ✓ 5 membres suppléants
- ✓ ainsi que des membres représentants des associations locales suivantes dont la liste a été fournie par les services préfectoraux :
  - Association de Sauvegarde des Vallées et de la Prévention de la Pollution (A.S.V.P.P)
  - Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)
  - Union Fédérale des Consommateurs (UFC Que Choisir)

Candidats issus de la liste " CDSP " ci-dessous :

Représentant du Président :

**M. Claude GEORGE**

Les 5 membres Titulaires :

**M. Thierry DURUPT**

**M. Denis HARPIN**

**M. Joël MANGEL**

**M. Hervé POIRAT**

**M. Michel TOUSSAINT**

Les 5 membres suppléants :

**M. Bachir AÏD**

**M. Stéphane BISCH**

**Mme Brigitte HENRI**

**M. Antoine LABAT**

**M. Bernard ROPP**

Il a été décidé, à l'unanimité, de :

- ✓ Proclamer les candidats de la liste ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, membres de la CCSPL et de les installer immédiatement dans leurs fonctions.
- ✓ Décider que la CCSPL comprendra également des membres représentants des associations locales suivantes :
  - o Association de Sauvegarde des Vallées et de la Prévention de la Pollution (A.S.V.P.P)
  - o Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)
  - o Union Fédérale des Consommateurs (UFC Que Choisir)

## **14 – DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT ÉVODIA AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SOVODEB**

Créée en 2004, la SAEM SOVODEB a été transformée en décembre 2013 en société publique locale avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Cette société a pour objet le traitement des déchets d'activités professionnelles sur l'ensemble du territoire relevant de la compétence des actionnaires.

Cette structure est gérée par des administrateurs, qui siègent au Conseil d'Administration et les statuts prévoient que ÉVODIA doit désigner 4 délégués à cet effet.

La Communauté d'Agglomération d'Epinal-Golbey désignera, par délibération, un membre qui siègera également au Conseil d'Administration.

Il est donc proposé au Comité de désigner 4 délégués qui siègeront au Conseil d'Administration :

- ✓ **M. Patrick LAGARDE,**
- ✓ **M. Michel BERTRAND,**
- ✓ **Mme Anne GIRARDIN**
- ✓ **M. Didier MATHIS.**

Il a été décidé, à l'unanimité, de désigner M. Patrick LAGARDE, M. Michel BERTRAND, Mme Anne GIRARDIN et M. Didier MATHIS, membres représentant ÉVODIA au Conseil d'Administration de Sovodeb.

## **15 – DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT ÉVODIA AU SEIN DE L'ASSOCIATION VIVRE**

L'association VIVRE, a pour objet de :

Fédérer, associer, dynamiser les acteurs, favoriser leur relation en œuvrant autour de la filière, Mutualiser les compétences et les bonnes pratiques,

Animer, sensibiliser, promouvoir, communiquer sur les filières de valorisation développées et proposer des actions de formation,

Engager des réflexions et études visant à développer les activités et l'insertion.

Deux Délégués (1 Titulaire et 1 suppléant) doivent être désignés pour représenter ÉVODIA au sein de cette association conformément aux dispositions des statuts.

Cette association est actuellement en sommeil et va être prochainement dissoute. Elle est présidée par Michel LANGLOIX.

Dans cette attente, nous devons encore désigner 2 représentants.

**Il a été décidé, à l'unanimité, de :**

- ✓ Désigner M. Patrick LAGARDE titulaire, pour représenter ÉVODIA au sein de cette Association.
- ✓ Désigner M. Bernard TACQUARD suppléant, pour représenter ÉVODIA au sein de cette Association.

## **16 – DESIGNATION D'UN DELEGUE REPRESENTANT ÉVODIA AU SEIN DE L'ASSOCIATION AMORCE**

L'association AMORCE regroupe des communes, des intercommunalités, des syndicats mixtes, des régies, des SEM, des départements, des régions et des professionnels qui sont compétents en matière de gestion des déchets ménagers, des réseaux de chaleur ou d'énergie (plus de 950 adhérents à ce jour).

Cette association a pour objectif d'échanger les expériences des uns et des autres sur les problèmes techniques, économiques, juridiques ou fiscaux.

Son rôle est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'Etat et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen afin d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets par les collectivités territoriales.

Quels que soient les choix techniques, juridiques et financiers qu'elles font, un contact permanent entre les collectivités responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de son propre équipement.

Un représentant d'ÉVODIA doit être désigné pour représenter ÉVODIA au sein de cette structure.

**Il a été décidé, à l'unanimité, de désigner M. Patrick LAGARDE en qualité de représentant au sein de l'Association Amorce.**

## **17 – DESIGNATION DU DELEGUE REPRESENTANT ÉVODIA AU CERCLE NATIONAL DE RECYCLAGE (C.N.R)**

Le Cercle National du Recyclage est composé :

- de collectivités locales ou de leurs groupements ;
- d'associations d'environnement, de consommateurs et d'insertion professionnelle
- de fédérations de professionnels ;
- de Sociétés d'Economie Mixte.

Le Cercle National du Recyclage a pour vocation d'infléchir les politiques publiques afin de privilégier une gestion vertueuse de la gestion des déchets, dans l'objectif de défense de l'intérêt général.

Pour cela, le Cercle National du Recyclage représente et défend les collectivités locales auprès des instances nationales dans la problématique de la gestion des déchets.

Il a également une mission d'information pour répondre à l'attente des collectivités lancées dans l'aventure du recyclage après collecte sélective mais souvent démunies face aux structures nationales. Il vise l'actualisation permanente des connaissances de tous par l'échange organisé de données les plus récentes sur les difficultés rencontrées et les solutions appliquées localement.

C'est également un lieu de conseils et de ressources des collectivités qui, en fonction des exigences législatives, s'engagent dans un développement local durable.

Un délégué doit être désigné pour représenter le Syndicat mixte.

Le Président propose donc au Comité de désigner un délégué au sein de cette structure pour représenter ÉVODIA.

**Il a été décidé, à l'unanimité, de désigner M. Patrick LAGARDE en qualité de représentant au sein du Centre National de Recyclage.**

## **18 – DESIGNATION DU DELEGUE REPRESENTANT ÉVODIA AU SEIN DE LA FONDATION FACE**

Par délibération en date du 10 juillet 2015, ÉVODIA a décidé d'adhérer à la fondation FACE qui encourage l'engagement social et sociétal du tissu économique au cœur des territoires en mobilisant les entreprises et en leur apportant un soutien actif dans leurs initiatives.

La Fondation FACE a été créée en 1993 par 13 grands groupes français réunis à l'initiative de Martine Aubry. L'objectif était de mobiliser les entreprises afin de favoriser l'innovation sociale et d'apporter un soutien actif à des initiatives locales de lutte contre les exclusions.

Reconnue d'utilité publique depuis 1994, la Fondation s'est donnée dès le départ pour objectifs de prévenir et lutter contre toutes les formes d'exclusion, de discrimination et de pauvreté : emploi, éducation, consommation, santé, logement, numérique, citoyenneté... en innovant et expérimentant des actions de proximité pour un développement harmonieux des territoires, au bénéfice de leurs habitants. Elle encourage l'engagement social et sociétal du tissu économique au cœur des territoires en mobilisant les entreprises et en leur apportant un soutien actif dans leurs initiatives.

Avec le renouvellement du Comité syndical, il convient de désigner 1 représentant au sein de la Fondation FACE

Il a été décidé, à l'unanimité, de désigner M. Patrick LAGARDE pour représenter ÉVODIA au sein de la Fondation FACE.

## **19 – DESIGNATION DU DELEGUE REPRESENTANT ÉVODIA AU SEIN DE L'ASSOCIATION POLE ECO TER**

L'association Pôle Eco Ter a été constituée en 2015 par ÉVODIA, la Communauté d'Agglomération d'Epinal, le SICOVAD, le Conseil Départemental des Vosges, l'entreprise d'insertion REVAL PREST et l'association A.M.I.

L'association a pour objectifs de créer de l'emploi dans le cadre d'activités économiques innovantes, solidaires et de mettre en pratique le concept d'économie circulaire, sur l'agglomération d'Epinal, et en essaimage sur le département des Vosges. Les activités à développer peuvent relever de plusieurs volets prospectifs identifiés par l'association :

- ✓ le développement du réemploi et de la réutilisation,
- ✓ l'optimisation de la gestion des déchets d'activité économique, dans le cadre d'une démarche d'écologie industrielle,
- ✓ le déploiement de services relevant de l'économie de la fonctionnalité et la promotion de la réparation,
- ✓ la mise en œuvre de nouveaux services de proximité aux particuliers et aux professionnels,
- ✓ la recherche de solutions de mobilité durable et solidaire,
- ✓ le développement des circuits-courts alimentaires et solidaires,
- ✓ la réalisation de prestations environnementales.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une démarche de Pôle Territorial de Coopération Economique.

Avec le renouvellement du Comité syndical, il convient de désigner le représentant d'ÉVODIA au sein de cette association.

Il a été décidé, à l'unanimité, de désigner M. Patrick LAGARDE pour représenter ÉVODIA au sein de l'Association POLE ECO TER.

## **20 – DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT ÉVODIA AU SEIN DE LA SEM VOSGES TLC**

Le centre de tri des TLC de Girmont a été créé en 2015 sous la forme d'une SEM composée de 9 actionnaires et dont ÉVODIA détient 51 % des parts en capital.

Avec le renouvellement du Comité, il convient de désigner les nouveaux représentants d'ÉVODIA au sein de la structure.

Il a été décidé, à l'unanimité, de :

- ✓ Désigner les 5 représentants d'ÉVODIA au sein de la structure :
  - M. Patrick LAGARDE
  - M. Cyril VIDOT
  - M. Claude GEORGE
  - M. Bachir AÏD
  - M. Michel TOUSSAINT
- ✓ Le Président d'ÉVODIA et la Directrice d'ÉVODIA, pour siéger au Comité Stratégique de la SEML Vosges TLC, tel que prévu dans les statuts.

## **21 – DESIGNATION DU DELEGUE REPRESENTANT ÉVODIA AU SEIN DU RESEAU COMPOST CITOYEN GRAND EST**

Dans le cadre du déploiement de la stratégie biodéchets 2021/2023 financée par l'ADEME, porté par EVODIA, nous nous sommes engagés à participer et intégrer le réseau national «réseau compost citoyen». Ce réseau s'implique fortement sur l'évolution règlementaire et normative, et réalise des outils de référence de la filière en collaboration avec l'ADEME (guide méthodologique à destination des élus et des techniciens, label qualité pour les installations de compostage, observatoire de la filière...)

La participation d'Evodia à ce réseau permet d'avoir accès à :

- Une plateforme d'échanges collaboratives afin de réaliser des retours d'expériences avec les autres collectivités ou échanger sur les bonnes pratiques,
- L'actualité de la filière biodéchets ainsi qu'aux évolutions techniques et réglementaires en cours et à venir,
- Des formations,
- Développer des partenariats avec des collectivités et des acteurs institutionnels,
- La mutualisation de marchés pour profiter de tarifs préférentiels.

Avec le renouvellement du Comité, il convient de plus de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de siéger à son Assemblée Générale.

Il a été décidé, à l'unanimité, de :

- ✓ Désigner 1 représentant titulaire : Mme Anne GIRARDIN
- ✓ Désigner 1 représentant suppléant : M. Cyril VIDOT

Pour représenter ÉVODIA au sein du réseau Compost Citoyen Grand Est.

## **22 – DESIGNATION DU DELEGUE REPRESENTANT ÉVODIA AU SEIN DU GIP GESTION DES DAE (DECHETS D'ACTIVITE ÉCONOMIQUE) VALODAE**

**Par une assemblée Générale Constitutive du 04 décembre 2019, le Groupement d'Intérêt Public VALODAE a été fondé.**

**Par une délibération en date du 28 mars 2019, ÉVODIA a décidé d'être adhérent et membre fondateur de ce GIP afin de contribuer à la dynamique de création du groupement.**

Ce GIP a pour objet l'étude et la programmation du schéma organisationnel de la prévention, de la gestion et de la valorisation des déchets d'activités économiques, notamment concernant les carrières et matériaux de construction, le Bâtiment et Travaux Publics (BTP) et la filière bois.

Après le rendu de la phase 1 & 2 de l'étude territoriale, la phase de déploiement du maillage est actuellement en cours.

Avec le renouvellement du Comité, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de siéger à son Assemblée Générale.

**Il a été décidé, à l'unanimité, de désigner M. Patrick LAGARDE pour représenter ÉVODIA au sein du GIP VALODAE.**

## **23 – DESIGNATION DU DELEGUE REPRESENTANT ÉVODIA AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI DU PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD)**

La CCES s'est réunie à plusieurs reprises afin de piloter l'élaboration du Plan Régional. Ses réunions sont désormais annuelles pour assurer le suivi du Plan déployé. Le PRPGD est aujourd'hui une annexe du SRADDET (Schéma Régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires)

Avec le renouvellement du Comité, il convient de désigner un représentant afin de siéger à cette Commission.

**Il a été décidé, à l'unanimité, de désigner M. Stanislas HUMBERT pour représenter ÉVODIA au sein de cette commission.**

## **24 – COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI DU PLAN LOCAL DE PREVENTION (PLP)**

Dans le cadre de la mise en conformité du PLP avec le décret du 10 juin 2015 relatif aux PLPMA (programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés), ÉVODIA a constitué lors du précédent mandat une Commission pour élaborer et suivre le Plan.

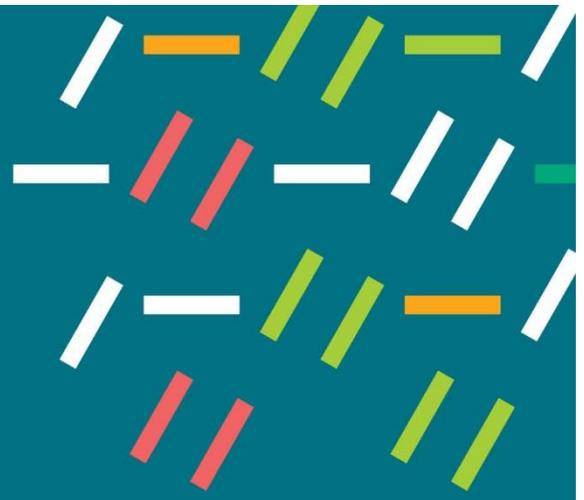
Le Plan a été approuvé par le Comité le 11 juillet 2019. Le rôle de la Commission porte donc dorénavant sur l'étude du bilan annuel du PLP ainsi que son évaluation après 6 ans.

Il est proposé de renouveler la Commission d'élaboration et de suivi du Plan. Sa composition sera notamment déterminée par le Comité dans un but de représentativité de l'ensemble des adhérents et de leurs services « déchets ».

C'est pourquoi, il est nécessaire que chaque adhérent y soit représenté. Dans la continuité du précédent mandat, il est proposé que cette Commission soit notamment composée des Vice-Présidents et ce au titre du collège « élus » qui devra fonctionner en binôme avec 1 technicien/Collectivité qui avait été désigné. Y seront ajouter des élus du Conseil Départemental et Régional qui ont été désignés.

Cette Commission a vocation à être élargie et constituée d'autres collèges (associations, industriels, institutionnels...) et ce au fur et à mesure de l'avancement de du déploiement du Plan qui s'effectuera collectivement.

**Il a été décidé, à l'unanimité, de renouveler la composition de la CCES du PLP qui sera composée du Bureau : le Président, les 11 VP d'Evodia et Mme Anne GIRARDIN.**



11, rue Gilbert Grandval  
CS 10040  
88026 Epinal Cedex  
03 29 34 36 61

**evODIA**  
Établissement Vosgien d'Optimisation  
des Déchets par l'Innovation et l'Action

 | [www.evodia.org](http://www.evodia.org)